

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N° 138/2025/7.1.8 L'an deux mille vingt-cinq et le 12 novembre 2025 à 18 h,
Date convocation : 06/11/2025 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F.

Absents -Excusés :

Procurations : Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice : 27
Présents : 20
Absents : 0
Procurations : 7
Votants : 27

Objet : Budget Annexe - Service Jeunesse - Exercice 2025 – Décision Modificative N°3

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4 et L. 5214-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 19/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 20/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2024 du budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 21/2025/7.1.8 du 17 mars 2025 du Conseil municipal d'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 22/2025/7.1.6 du 17 mars 2025 du Conseil municipal approuvant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 95/2025/7.1.8 du 7 juillet 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°1 du budget annexe Service Jeunesse ;

Vu la délibération n° 120/2025/7.1.8 du 25 septembre 2025 du Conseil municipal approuvant le vote de la décision modificative n°2 du budget annexe Service Jeunesse ;

Considérant qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé une décision modificative afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

Considérant que ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	148,96 €			
65 - Autres charges de gestion courante		148,96 €		
TOTAL	148,96 €	148,96 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			148,96 €	
21 : Immobilisations corporelles	148,96 €			
TOTAL	148,96 €	0,00 €	148,96 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** les ajustements de crédits de la Décision Modificative n°3 tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Service Jeunesse 2025 de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

18 NOV. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-034-213400690-20251112-DEL_138_202